

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

L'éducateur sportif exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de **développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances**.

Il encadre tous types de publics, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet.

Il encadre des activités de découverte, d'animation, d'apprentissage et d'éducation.

I. Présentation du secteur professionnel

Les activités de motonautisme attirent plus de 450000 pratiquants annuels environ.

Elles sont regroupées en France au sein de la Fédération française motonautique (FFM) et sont organisées autour de :

- la discipline bateau (plaisance – offshore – inshore) ;
- la discipline VNM (véhicule nautique motorisée) (VNM à bras – VNM à selle) ;
- la discipline aéroglisseur.

Le secteur marchand occupe une place importante dans cet environnement.

Le développement ces quinze dernières années du VNM, grâce à l'arrivée sur le marché de nouveaux produits notamment les engins à sustentation hydropropulsés (ESH) fait qu'à ce jour, le VNM est la discipline du motonautisme la plus exploitée et la plus pratiquée sur le littoral français et dans les DOM et TOM.

L'activité VNM plus connue sous le nom de « scooter des mers » ou de « jet ski », comprend différents types de VNM (VNM à bras et VNM à selle) classés, d'un point de vue juridique, dans la catégorie des « véhicules Nautiques à Moteur (VNM) ».

Les formes de pratique du VNM sont nombreuses et permettent de satisfaire toutes les attentes. Grâce à une réglementation spécifique, la pratique du VNM est ouverte à tous à partir de 16 ans et dès l'âge de 14 ans dans les clubs affiliés à la Fédération française de motonautisme. En raison de sa facilité d'utilisation, le VNM à selle est aujourd'hui l'activité la plus pratiquée par le plus grand nombre (initiation, perfectionnement, randonnée, compétition) dans les bases nautiques du littoral français. Le VNM à bras, plus technique est moins développé. Toutefois, de plus en plus de bases nautiques littorales et situées en plans d'eau intérieurs le proposent (initiation, perfectionnement, compétitions).

La pratique et l'encadrement du VNM relèvent à la fois de la réglementation définie par le ministère chargé des sports et de celle arrêtée par l'administration maritime. La pratique du VNM est subordonnée à la possession du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur option « côtière » pour la navigation en eaux maritimes, ou option « eaux intérieures pour la navigation en eaux intérieures (décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur).

La plupart des bases nautiques qui exploitent les activités du VNM sur le littoral français, sont des structures du secteur marchand (SARL, EURL, SAS...). Elles participent avec les structures associatives au rayonnement et au développement du VNM. Les bases nautiques sont de plus en plus associées à d'autres activités nautiques telles que les engins tractés et les ESH. Les professionnels doivent savoir adapter l'activité aux attentes d'un public de plus en plus exigeant et être capables de proposer, en toute sécurité, une palette de pratiques VNM de plus en plus étoffée. Pour répondre à la demande d'encadrement professionnel, des moniteurs ont été formés et certifiés depuis 1995, l'activité s'exerçant dans le secteur privé.

Le type d'emploi correspond à un emploi saisonnier qui engendre un fort taux de « turn over » d'une saison sur l'autre dans les structures « employeur » (emploi tremplin d'entrée dans la vie active, emploi d'été, complément d'emploi...).

II - Description de l'emploi

Appellation : Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « motonautisme et disciplines associées » s'appelle moniteur de motonautisme. Il encadre des activités de véhicules nautique à moteur (VNM) à bras, et à selle ; de bateau à moteur (BAM), d'engins tractés (ET), et d'engins à sustentation hydropropulsés, (ESH), sous toutes leurs formes de pratique pour tout public et sur tout lieu de pratique de l'activité.

Champ et nature des interventions : Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « motonautisme et disciplines associées » :

- contribue au fonctionnement et au développement de la structure ;
- prépare et met en œuvre des actions d'animation ;
- prépare et met en œuvre des actions d'apprentissage ;
- valorise les espaces, sites et itinéraires (ESI) de pratique ;
- sensibilise à l'environnement et au développement durable ;
- assure l'entretien et le suivi du matériel ;
- assure la sécurité de la pratique.

Entreprises et structures employeurs

Le métier de moniteur est exercé, seul ou en équipe, à temps plein ou partiel et sous différents statuts : salarié ou travailleur indépendant. Lorsqu'il exerce son métier dans une structure, le moniteur peut être placé sous la responsabilité hiérarchique d'un chef de base, chef d'établissement technique qualifié, directeur ou dirigeant rémunéré ou non. Le moniteur peut exercer de manière autonome son activité d'enseignement, dont il est parfois le maître d'œuvre. Il peut être amené à assurer seul la responsabilité technique des activités de la structure. Il peut être amené à superviser d'autres moniteurs.

Publics concernés : ces professionnels peuvent être amenés à intervenir auprès de tout public.

Autonomie et responsabilité

Dans le cadre d'un statut de salarié ou travailleur indépendant, le moniteur dispose d'une autonomie dans le respect de la délégation qui lui est donnée par son employeur pour conduire des actions pédagogiques et de promotion. Il participe au projet de la structure au sein de laquelle il exerce.

Il assure la pleine autonomie et responsabilité de ses activités. Il peut être amené à accompagner et encadrer l'activité des personnels occasionnels ou saisonniers. Il peut être amené à assurer les fonctions de tutorat. Les titulaires de l'emploi exercent souvent leur métier de façon saisonnière.

III - Fiche descriptive d'activités

a) L'éducateur sportif prépare un projet d'activités.

Il :

- prend en compte le projet de la structure ;
- prend en compte les caractéristiques et les attentes des publics ;
- prend en compte les caractéristiques du milieu d'intervention ;
- fixe les objectifs de son projet d'activités ;
- planifie son projet d'activités ; prépare les outils pédagogiques nécessaires à son animation ;
- évalue les besoins et les ressources nécessaires à la conduite de son projet d'activités ;
- explique son projet d'activités ;
- détermine les modalités et les critères d'évaluation de son projet d'activités ;
- adapte son projet à celui de la structure pour laquelle il intervient ;
- prend en compte la réglementation spécifique relative à l'encadrement des publics, aux matériels utilisés, à l'accès et aux usages de l'environnement où il exerce ;
- veille à se tenir informé des évolutions techniques de la discipline.

b) L'éducateur sportif met en œuvre des actions d'animation, d'initiation, d'apprentissage :

Il :

- prépare le matériel et l'équipement nécessaires à l'activité ;
- prend en charge les publics ;
- présente les consignes, l'organisation pédagogique et matérielle de son action ;
- évalue le niveau initial et les comportements des publics dont il a la charge ;
- organise l'espace de pratique en fonction du public et de l'activité ;
- met en œuvre une action d'animation, d'initiation ;
- met en œuvre des actions d'apprentissage ;
- adapte son action ;
- réalise le bilan de l'activité et de son action ;
- explicite les perspectives futures de son action ;
- veille à l'intégrité de son public et au respect des valeurs citoyennes ;
- éduque au respect de l'environnement.

c) L'éducateur sportif organise la sécurité active et passive de la pratique :

Il :

- prend en compte la réglementation ;
- prend en compte les risques spécifiques à l'activité ;
- repère et identifie les risques spécifiques pour son public ;
- prend en compte les capacités techniques et physiques de son public ;
- définit les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité ;
- s'équipe du matériel nécessaire à la sécurité ;
- vérifie le bon état du matériel ;
- prépare le lieu d'activité et ou l'itinéraire ;
- éduque les pratiquants dont il a la charge aux règles de sécurité ;
- adapte sa démarche en fonction des attentes et du comportement du public ;
- adapte sa démarche en fonction des risques liés aux éléments naturels ;
- surveille l'état du matériel qu'il utilise ;
- assure l'entretien et les réparations courantes du matériel qu'il utilise ;
- identifie les risques inhérents à son projet de navigation ;
- adapte la navigation en fonction de l'état de son équipage et de l'évolution prévue ou en cours des conditions météorologiques.

d) L'éducateur sportif participe à l'accueil, à la promotion et à l'animation de la structure :
Il :

- accueille le public ;
- fait respecter le règlement intérieur de la structure ;
- participe à la communication et à la promotion des activités de la structure ;
- participe à l'organisation d'animations événementielles au sein de la structure ;
- participe au suivi administratif de son action ;
- s'informe et assure le respect de la réglementation de son activité ;
- assure la maintenance du matériel ;
- peut être amené à organiser l'espace de pratique.

e) L'éducateur sportif gère les situations en cas d'incident ou d'accident :
Il :

- protège, alerte, secours sur la base du plan d'organisation des secours de la structure ;
- assure la sécurité de la pratique et des pratiquants dont il a la charge ;
- intervient de façon adaptée pour faire face à des situations de navigation inhabituelles ;
- prévoit et maîtrise les moyens et procédures de communication d'urgence ;
- maîtrise les procédures d'urgence et de déclenchement des secours en rapport avec la nature des problèmes rencontrés.

ANNEXE II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UNITE CAPITALISABLE 1	
UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	
OI 1-1	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
1-1-1	Adapter sa communication aux différents publics
1-1-2	Produire des écrits professionnels
1-1-3	Promouvoir les projets et actions de la structure
OI 1-2	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
1-2-1	Repérer les attentes et les besoins des différents publics
1-2-2	Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
1-2-3	Garantir l'intégrité physique et morale des publics
OI 1-3	Contribuer au fonctionnement d'une structure
1-3-1	Se situer dans la structure
1-3-2	Situer la structure dans les différents types d'environnement
1-3-3	Participer à la vie de la structure
UNITE CAPITALISABLE 2	
UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	
OI 2-1	Concevoir un projet d'animation
2-1-1	Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
2-1-2	Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
2-1-3	Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
OI 2-2	Conduire un projet d'animation
2-2-1	Planifier les étapes de réalisation
2-2-2	Animer une équipe dans le cadre du projet
2-2-3	Procéder aux régulations nécessaires
OI 2-3	Evaluer un projet d'animation
2-3-1	Utiliser les outils d'évaluation adaptés
2-3-2	Produire un bilan
2-3-3	Identifier des perspectives d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 3	
UC3 : CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DE LA MENTION « MONTONAUTISME ET DISCIPLINES ASSOCIEES »	
OI 3-1 3.1.1 3.1.2 3.1.3	Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage Fixer les objectifs de la séance ou du cycle dont les modalités d'organisation et de sécurité Prendre en compte les caractéristiques du public Mobiliser les connaissances techniques, réglementaires et d'usage
OI 3-2 3.2.1 3.2.2 3.2.3	Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage Mettre en oeuvre des situations pédagogiques propices à la progression des pratiquants Adapter son action pédagogique Mettre en oeuvre une démarche pédagogique adaptée aux conditions sécuritaires et environnementales
OI 3-3 3.3.1 3.3.2 3.3.3	Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage Utiliser des outils d'évaluation adaptés Evaluer son action Evaluer la progression du ou des pratiquants
UNITE CAPITALISABLE 4	
UC 4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION « MONTONAUTISME ET DISCIPLINES ASSOCIEES » POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE	
OI 4-1 4.1.1 4.1.2 4.1.3	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention Maîtriser les techniques et les conduites professionnelles de la mention Maîtriser les gestes techniques et les conduites en fonction des publics Maîtriser la conduite de séance en fonction des supports
OI 4-2 4.2.1 4.2.2 4.2.3	Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention Maîtriser et faire appliquer les règles de sécurité et d'usages des activités et des pratiques Maîtriser, respecter et faire appliquer les réglementations en vigueur Sensibiliser aux bonnes pratiques techniques, environnementales, citoyennes et aux conduites à risques
OI 4-3 4.3.1 4.3.2 4.3.3	Garantir des conditions de pratique en sécurité Préparer, vérifier et utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité Adapter la conduite de son action à la zone de pratique Adapter son action de manière appropriée en cas d'incident ou d'accident

ANNEXE III

ÉPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITÉS CAPITALISABLES

Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « motonautisme et disciplines associées » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le candidat transmet dans les conditions fixées par le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant le motonautisme.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le candidat d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC1 et UC2.

Situations d'évaluations certificatives des UC 3 et UC4 :

Les évaluateurs sont titulaires du brevet fédéral jet 2^e degré et détenteurs d'une carte professionnelle d'éducateur sportif dans la mention motonautisme en cours de validité ou d'une qualification de niveau 4 en motonautisme avec une expérience professionnelle de deux années dans le champ de l'encadrement du motonautisme.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

➤ **Epreuve certificative de l'UC 3**

L'épreuve se déroule en organisme de formation et se compose comme suit :

Conduite de deux séances de mise en situation professionnelle suivies d'un entretien.

- une séance obligatoire en support VNM à bras ;
- une séance tirée au sort entre support bateau ou support ESH.

1° Mises en situation professionnelle

Le jour de l'épreuve, pour chacune des séances, dans les conditions fixées par le DR(D)JSCS ou par le DJSCS le candidat tire au sort le support ESH ou bateau ainsi qu'un numéro. Ce numéro correspond à un pratiquant.

Pour cette mise en situation, il est entendu par pratiquant : public ayant déjà pratiqué ou étant de niveau confirmé en VNM à bras.

Les autres stagiaires de la formation peuvent servir de public reconstitué.

L'ordre de passage des séances est indifférent.

Avant chacune des séances, le candidat échange avec le pratiquant au sujet de son niveau de pratique, pendant 10 minutes maximum.

A la suite de cet échange le candidat prépare sa fiche de séance sur un support papier pendant 30 minutes maximum.

A l'issue de cette préparation écrite, le candidat remet aux évaluateurs sa fiche de séance puis conduit sa séance d'une durée comprise entre 15 et 20 minutes (briefing et débriefing inclus).

2° Entretien

Chaque séance est suivie d'un entretien de 10 minutes maximum portant sur l'analyse et l'évaluation de la séance et la justification des choix techniques et pédagogiques en fonction des caractéristiques des publics et des conditions environnementales.

Le candidat doit pouvoir situer sa séance au sein d'une progression.

➤ Epreuve certificative de l'UC 4

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et se compose comme suit :

1° Démonstrations techniques

a) Réalisation d'un parcours technique sur le support VNM à bras :

Le candidat a la possibilité de valider son épreuve selon deux modalités :

➤ lors d'un parcours chronométré debout

ou

➤ lors d'un parcours évalué selon des critères d'aisance.

Le candidat annonce aux évaluateurs avant l'épreuve son choix de modalité d'évaluation.

Les conditions de mer doivent être favorables au déroulement des épreuves.

Les organismes de formations proposent l'ouvreur au DR(D)JSCS ou DJSCS

L'ouvreur doit avoir participé à minima à une compétition de niveau régional sur le support de l'épreuve.

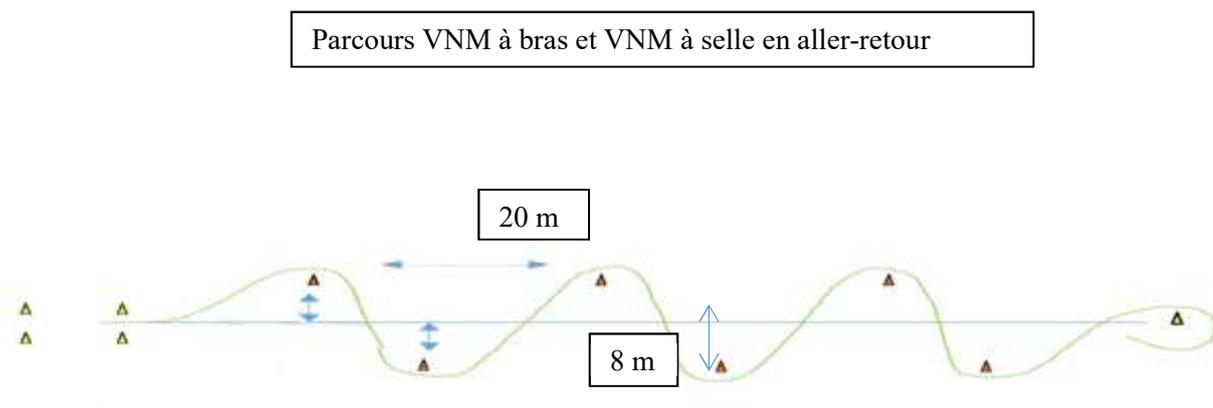
Le candidat peut effectuer un tour de repérage du circuit.

- Lors du parcours chronométré, le candidat doit piloter debout. Le temps limite pour valider l'épreuve chronométrée ne doit pas excéder 30% en plus du temps de l'ouvreur.

Le candidat a la possibilité d'effectuer 2 passages, le meilleur temps des 2 passages est retenu. Une seule chute est autorisée sur les deux passages.

- Lors du parcours évalué selon des critères d'aisance, le candidat doit piloter en position debout constante ; pieds décalés ; avec changement d'appuis et conduite régulière. Aucune chute n'est autorisée.

Schéma du parcours ci-après :



Chronométrage :

Départ et arrivée entre les 4 premières bouées ;

Dimensions de la zone de départ et d'arrivée : Longueur 5 m ; Largeur : 3 m

Parcours de 6 bouées : 3 bouées de chaque côté de la ligne médiane espacées chacune de 20 m minimum en longueur et disposées à 8 m minimum de la ligne médiane ;

Le candidat doit effectuer un slalom aller-retour en contournant la bouée située à l'extrémité du parcours.

Il peut contourner la dernière bouée dans le sens de son choix.

b) Réalisation d'un parcours technique sur le support VNM à selle

Le candidat réalise un parcours imposé (voir le schéma ci-dessus) en VNM à selle,

L'épreuve est étalonnée par un ouvrier.

L'ouvrier est licencié de la FFM ou justifie avoir participé à une compétition officielle.

Le temps limite pour valider l'épreuve ne doit pas excéder 20% en plus du temps de l'ouvrier.

Le candidat a la possibilité d'effectuer 2 passages, le meilleur temps des 2 passages est retenu.

La chute est éliminatoire.

c) Démonstration technique de pilotage d'engins tractés

Le candidat tracte sur une durée de 10 minutes maximum deux personnes sur deux engins de type « bouée mono place ».

Cette séance doit permettre d'évaluer le candidat sur ses capacités techniques de pilotage, sa maîtrise du bateau tracteur selon la typologie des engins tractés et des publics accueillis, sa capacité d'adaptation aux conditions environnementales :

Sur un parcours imposé le candidat doit effectuer les évolutions suivantes :

- un 360° durant lequel, le ou les engins seront à l'extérieur du sillage du bateau tracteur ;
- quatre traversées de sillage du ou des engins tractés, à l'aller comme au retour.

L'évolution serpentine du bateau tracteur doit être sans à-coup et la corde de traction toujours tendue.

Les engins tractés devront se situer à l'intérieur du sillage en début et fin de l'évolution. En cas de chute à l'eau d'un ou plusieurs pratiquants, la récupération doit être exécutée en sécurité et de manière adaptée.

2° Conduite d'une séance d'animation en sécurité sur le support VNM à selle

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation. Les stagiaires de la formation ne peuvent pas être les pratiquants.

L'épreuve se décompose comme suit : encadrement d'une randonnée en VNM à selle pour 4 VNM et 6 à 8 personnes permettant d'évaluer les capacités du candidat à assurer l'intégralité de l'encadrement en sécurité.

Le candidat :

- vérifie et applique les mesures administratives et réglementaires
- vérifie les matériels et les équipements individuels
- explique et fait respecter l'ensemble des dispositifs réglementaires et sécuritaires qui s'appliquent à l'activité pour la durée de la randonnée

En amont de la séance, il accueille les pratiquants, assure leur prise en charge, le briefing de sécurité et de prise en main du VNM, sur une durée de 10 minutes maximum, puis il conduit une randonnée accompagnée en VNM à selle sur une durée de 30 minutes maximum comprenant une intervention auprès d'un pratiquant en difficulté.

Le thème de l'intervention est tiré au sort par le candidat, avant l'épreuve.

L'intervention est caractérisée par l'utilisation de gestes appropriés et la pertinence du message d'alerte. Les thèmes d'intervention sont extraits d'une liste d'accidents ou d'incidents proposée par le jury.

Cette séance d'encadrement est suivie d'un entretien de 15 minutes maximum portant sur :

- le bilan de la séance ;
- les choix organisationnels et de mise en œuvre proposés par le candidat ;
- la connaissance des procédures d'alerte et de signalement ;
- la connaissance des règles de gestion de groupe.

3° Epreuve écrite composée d'un questionnaire de 40 questions

Le candidat doit satisfaire à une épreuve écrite de 40 minutes maximum composée de 40 questions (QCM) Pour réussir l'épreuve le candidat doit valider 20 réponses sur 40.

Les questions portent sur :

- les connaissances réglementaires et sécuritaires des activités motonautiques et disciplines associées ;
- les connaissances mécaniques en motonautisme ;
- les connaissances environnementales et climatiques ;
- les connaissances de l'organisation fédérale.

ANNEXE IV

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « motonautisme et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « motonautisme et disciplines associées » sont les suivantes :

Le candidat doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.
- présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique et de l'encadrement du « motonautisme » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- présenter une attestation de 100 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme à l'article L. 212-1 du code du sport ;
- être titulaire du permis de navigation relevant du milieu sur lequel se déroulent les tests d'exigences préalables ;

Et

- être capable de satisfaire aux tests techniques suivants :

L'évaluation est effectuée sur le support VNM à bras et sur le support VNM à selle.

1° - Support VNM à bras

Etre capable de :

- se préparer et s'équiper ;
- monter et descendre correctement, sans aide ;
- démarrer le VNM à bras et le manœuvrer au ralenti ;
- accélérer et décélérer progressivement ;
- tenir une trajectoire en ligne droite ;
- se tenir en équilibre sur un VNM à bras articulé ;
- s'arrêter à un point précis ;
- enchaîner 2 passages sur un parcours en huit autour de 2 bouées debout en équilibre.

2° - Support VNM à selle

Etre capable de :

- monter et descendre correctement ;
- démarrer le VNM à selle et le manœuvrer au ralenti ;
- accélérer et décélérer progressivement ;
- tenir une trajectoire en position debout en ligne droite ;
- s'arrêter à un point précis ;
- réaliser un demi-tour autour d'une bouée ;
- effectuer une manœuvre d'approche pour ramasser un objet flottant.

- 3° - Ces deux démonstrations techniques sont suivies d'un entretien de 10 minutes maximum portant sur :
- les réglementations générales de navigation et de sécurité en vigueur
 - les vérifications d'usage préalables à la navigation
 - la connaissance des différentes parties constitutives d'un VNM à selle (coque, moteur...) qui le composent.

ANNEXE V

EXIGENCES PRÉALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » mention « motonautisme et disciplines associées » sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du motonautisme ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'animation en motonautisme et discipline associées en sécurité ;
- connaître les différents supports ;
- être titulaire du permis mer « côtier » et « eaux intérieures » ;
- être titulaire du « certificat restreint de radiotelephoniste » (CRR).

Il est procédé à la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « motonautisme et disciplines associées » lors de la mise en place par le candidat d'un ensemble de trois séances décrit ci-dessous.

Pour valider ces exigences préalables, le candidat doit satisfaire à l'ensemble de ces trois séances.

1° - Une séance d'animation en VNM à selle :

Les stagiaires peuvent être les pratiquants.

Le candidat prend en charge en conduite accompagnée, un groupe de 4 VNM à selle (1 VNM moniteur + 4 VNM pratiquants) en tenant compte de la zone de pratique ; des conditions environnementales et des contraintes de sécurité ;

La séance a une durée de 45 minutes maximum comprenant :

- 10 minutes de briefing à terre ;
- 30 minutes maximum de randonnée ;
- 5 min de débriefing à terre.

2° - Une séance de conduite d'engins tractés :

Tracter de manière autonome au minimum 2 pratiquants sur 2 engins tractés (bouées monoplaces) sur un parcours défini, en tenant compte des conditions de navigation, des caractéristiques des pratiquants et des contraintes de sécurité. Le parcours comprend les évolutions suivantes :

Sur un parcours en aller retour, le candidat doit être capable de:

1° : faire effectuer aux engins tractés :

- un 360° durant lequel, les engins seront à l'intérieur du sillage du bateau tracteur ;
- 2 traversées de sillage des engins tractés, à l'aller comme au retour.

L'évolution serpentine du bateau tracteur doit être sans à-coup et la corde de traction toujours tendue. Les engins tractés devront se situer à l'intérieur du sillage en début et fin de l'évolution.

2° : réaliser une intervention adaptée et sécurisée auprès d'un pratiquant en difficulté lors de la chute à l'eau d'un ou plusieurs pratiquants.

- la récupération doit être exécutée en sécurité et de manière adaptée en connaissant les procédures d'urgence.
- le cas est précisé par les évaluateurs aux pratiquants avant la séance.

La durée de l'épreuve est de 20 minutes maximum comprenant l'intervention sur le pratiquant en difficulté et le briefing de séance.

3°- Pratique des engins à sustentation hydropropulsée « ESH »

Le candidat doit encadrer une séance d'initiation de 20 minutes, d'un pratiquant sur le support d'un engin à sustentation hydropropulsé

Il sera évalué sur sa capacité à préparer le matériel, à équiper son pratiquant, à expliquer à son pratiquant les règles de sécurité (briefing). Il doit être capable d'assurer l'encadrement technique de l'activité des ESH.

Séance de 25 minutes maximum comprenant :

- 10 minutes de briefing en mer ou au sol ;
- 10 minutes de séance;
- 5 minutes de débriefing en mer ou au sol.

ANNEXE VI

DISPENSES ET EQUIVALENCES

1/ La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée du test technique préalable à l'entrée en formation, du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « motonautisme et disciplines associées », suivants :

	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC 3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « motonautisme et disciplines associées »	UC 4 Mobiliser les techniques de la mention « motonautisme et disciplines associées » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention
BP JEPS spécialité « activités nautiques » mention monovalente « motonautisme »	X	X	X	X	X	X
Brevet fédéral jet 1 ^{er} degré délivré par la Fédération française motonautique	X					
Brevet fédéral jet 2 ^{ème} degré délivré par la Fédération française motonautique et titulaire d'une carte professionnelle dans la mention motonautisme à jour de son renouvellement a minima depuis 3 ans	X	X			X	X
Certificat de qualification professionnelle (CQP) « assistant moniteur motonautique »	X	X				
Exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention monovalente « motonautisme »	X					
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1,UC2,UC3,UC4)			X	X		

2- **Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention monovalente « motonautisme » (BPJEPS en 10UC) en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « motonautisme et disciplines associées » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS). Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.**

Rappel : Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4A et 4B (UC3 et UC4A UC4B) sont obtenues uniquement au titre de la mention « motonautisme et disciplines associées » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.

ANNEXE VII

QUALIFICATIONS DES PERSONNES EN CHARGE DE LA FORMATION ET QUALIFICATIONS DES TUTEURS DES PERSONNES EN ALTERNANCE EN ENTREPRISE

Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation et les qualifications des tuteurs des personnes en formation conduisant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « motonautisme et disciplines associées » sont les suivantes :

- **Coordonnateur pédagogique** : qualification a minima de niveau 4 de la filière sportive ou titulaire du brevet fédéral jet 2^{ème} degré délivré par la Fédération française motonautique et ayant trois années d'expérience professionnelle dans le champ des activités du motonautisme.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

- **Les formateurs permanents** : qualification a minima de niveau 4 de la filière des activités du motonautisme ou titulaire du brevet fédéral jet 2^{ème} degré délivré par la Fédération française motonautique et ayant trois années d'expérience professionnelle dans le champ des activités du motonautisme.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

- **Les tuteurs** : qualification a minima de niveau 4 de la filière du motonautisme ou titulaire du brevet fédéral jet 2^{ème} degré délivré par la Fédération française motonautique et ayant deux années d'expérience professionnelle dans le champ des activités du motonautisme. La durée de l'expérience professionnelle ne comprend pas les périodes de formation en alternance.